

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DE LA PECHE ET DES
AFFAIRES MARITIMES

CONSEIL INTERMINISTERIEL SUR LA PECHE

DOCUMENT INTRODUCTIF

06/06/2013

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	I
LISTE DES FIGURES	III
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : PRESENTATION DU SOUS-SECTEUR DE LA PECHE	5
1.1. SITUATION ET EVOLUTION DE LA FILIERE HALIEUTIQUE	5
1.1.1. Filière pêche maritime	5
1.1.1.1. Ressources et Etat d'exploitation	5
1.1.1.2. Situation et évolution des principales activités de la filière pêche maritime	6
1.1.1.2.1. Pêche artisanale	6
1.1.1.2.2. Pêche industrielle	7
1.1.1.2.3. Exploitation des algues.....	8
1.1.1.3. Transformation des produits de la pêche.....	9
1.1.1.3.1. Transformation artisanale.....	9
1.1.1.3.2. Transformation industrielle.....	9
1.1.1.4. Commercialisation des produits de la pêche.....	10
1.1.1.4.1. Marché intérieur	10
1.1.1.4.2. Marché extérieur	11
1.1.2. Filière Pêche Continentale	12
1.2. APPORT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SECTEUR DE LA PECHE	12
1.2.1. Contribution de la pêche au PIB	13
1.2.2. Contribution de la pêche à la balance commerciale.....	13
1.2.3. Contribution de la pêche au Budget de l'Etat	14
1.2.4. Contribution de la pêche à la sécurité alimentaire.....	14
1.2.5. Contribution de la pêche à l'emploi	15
1.3. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE GESTION DE LA PECHE.....	15
1.3.1. Cadre institutionnel	15
1.3.1.1. Institutions publiques	15
1.3.1.2. Organisations professionnelles.....	16
1.3.1.3. Mécanismes institutionnels de participation des acteurs	16
1.3.1.4. Institutions de coopération internationale.....	17
1.3.2. Cadre juridique	17
1.4. POLITIQUE ET STRATEGIES SECTORIELLES	17
CHAPITRE II : ACTIONS EN COURS.....	19
2.1. MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DES PECHEES	19
2.2. REDUCTION DES PERTES POST CAPTURE	20
2.3. SAUVEGARDE DE L'AGREMENT	21
2.4. SUIVI, CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PECHEES.....	21
2.5. SECURITE DES PECHEURS ARTISANS	22
2.6. ADAPTATION ET RENFORCEMENT DE LA RECHERCHE HALIEUTIQUE.....	22
2.7. COOPERATION EN MATIERE DE PECHE	22
2.8. EXPLOITATION DES ALGUES	23
2.9. PECHE CONTINENTALE	23
2.10. RESSOURCES HUMAINES	23
CHAPITRE III : DEFIS ET CONTRAINTES	24
CHAPITRE 4 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	30
ANNEXE : PLAN D'ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATION DU CONSEIL INTERMINISTERIEL SUR LA PECHE	34

LISTE DES ABREVIATIONS

ADuPeS :	Aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal
AMP :	Aires marines Protégées
ANAM :	Agence nationale des Affaires maritimes
ANSD :	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
CEP :	Cellule d'Etudes et de Planification
CLPA :	Conseils Locaux de Pêche Artisanale
CNCPM :	Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
CNFTPA :	Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture
CNPS :	Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal
COGEPAS :	Cogestion des Pêcheries artisanales du Sénégal
COMFISH/USAID:	Collaborates Management of Fisheries
COMHAFAT :	Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'Atlantique
CONIPAS :	Conseil national interprofessionnel de la Pêche artisanale au Sénégal
COPACE :	Comité de Pêche en Atlantique Centre Est
CRODT :	Centre de Recherches océanographiques de Dakar – Thiaroye
CSRP :	Commission Sous Régionale des Pêches
DGEFM :	Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins
DITP :	Direction des Industries de Transformation de la Pêche
DPC :	Direction de la Pêche continentale
DPM :	Direction des Pêches maritimes
DPSP :	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DREAT :	Délégation à la Réforme de l'Etat
ENFM :	Ecole Nationale de Formation Maritime
FAO :	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENAGIE-PECHE :	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique des Pêcheurs
FENAMS :	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Mareyeurs du Sénégal
FENATRAMS :	Fédération nationale des Femmes Transformatrices
GAIPES :	Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au Sénégal
ICCAT :	Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
ISRA :	Institut sénégalais de Recherche agricole
IUPA :	Institut universitaire de Pêche et d'Aquaculture
LPS/PA :	Lettre de Politique sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture
MPAM :	Ministère de la Pêche et des Affaires maritimes
OAV :	Office Alimentaire et Vétérinaire
OP :	Organisations Professionnelles
Pêche INN :	Pêche illicite Non déclarée et Non réglementée
PIB :	Produit interieur brut
PNI :	Programme national d'Immatriculation
PRAO :	Programme régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
SCA :	Stratégie de Croissance accélérée
SNCDS :	Société nationale de Conserverie du Sénégal

SNDES :	Stratégie nationale de Développement économique et social
UE :	Union Européenne
UEMOA :	Union économique et monétaire ouest africaine
UNAGIEMS :	Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal
UPAMES :	Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZPP :	Zones de pêche protégées

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution en volume et en valeur des débarquements de la pêche artisanale.....	7
Figure 2: Evolution du nombre de navires industriels de 2005 à 2011	8
Figure 3 : Evolution en volume et en valeur des débarquements de la pêche industrielle de 2005 à 2011	8
Figure 5 : Répartition des établissements à terre suivant l'activité	10
Figure 6 : Evolution des exportations en volume et en valeur de 1997 à 2011	11
Figure 7 : Evolution comparative des exportations par destination entre 2007 et 2011	11
Figure 8 : Répartition des exportations par nature en 2011	12
Figure 9 : Evolution du PIB pêche de 2005 à 2011	13
Figure 10 : Evolution comparative de la contribution de la pêche à la balance commerciale de 2005 à 2011	13
Figure 11 : Montants des licences de pêche de 2005 à 2011	14

INTRODUCTION

La pêche joue un rôle clé dans la société et l'économie nationale par la diversité et l'importance de sa contribution aux indicateurs macroéconomiques et sociaux tels que le PIB, la balance commerciale, l'emploi, la sécurité alimentaire etc.). C'est pourquoi elle occupe une place privilégiée dans les stratégies nationales de développement, notamment la Stratégie nationale de Développement économique et social (SNDES) pour la période 2013 – 2017.

L'intérêt accordé à ce sous-secteur s'est traduit par des investissements publics et privés importants à terre et en mer. La pêche a ainsi connu une croissance forte et rapide de 1960 à 2000 et son poids économique et social est aujourd'hui l'un des plus importants du pays.

La pêche est toutefois confrontée ces dernières années à une crise aigüe liée à une dégradation et une surexploitation des ressources halieutiques, à des investissements mal orientés et à une surcapacité de capture et de traitement à terre. La conséquence de cette situation est la baisse des revenus des acteurs du secteur, une chute de l'emploi et une baisse de la contribution économique et financière du secteur.

C'est dans ce contexte que des réformes ont été retenues et partiellement mises en œuvre par le Gouvernement avec l'aide des partenaires techniques et financiers. Leur mise en œuvre est cependant freinée par de nombreuses contraintes, notamment une faiblesse persistante de la régulation de l'accès aux ressources halieutiques, les faiblesses dans le contrôle et la réglementation des activités situées le long de la filière, l'inadaptation du cadre institutionnel et juridique de gestion de la pêche, l'insuffisance en nombre et en qualité du personnel de l'administration chargé d'encadrer le secteur etc..

La relance de la pêche nécessite la levée des contraintes majeures qui entravent son développement, et permettre une meilleure gouvernance du secteur apte à régénérer la rente halieutique, rémunérer plus décemment ses acteurs de base, couvrir les besoins alimentaires et contribuer davantage à l'économie nationale.

Le maintien du statu quo dans la gouvernance actuelle du secteur va se traduire inexorablement par l'effondrement de la production avec toutes les conséquences qui en découleront, à savoir : la crise sociale, la perte des recettes d'exportation et le transfert probable d'une partie des capacités de capture du Sénégal vers les eaux déjà pleinement exploitées des autres pays de la sous région.

Tel est le contexte de ce Conseil interministériel qui devra être une plateforme privilégiée pour valider et prendre des décisions fortes en vue de l'assainissement et de la relance de la Pêche et de ses activités connexes.

CHAPITRE I : PRESENTATION DU SOUS-SECTEUR DE LA PECHE

1.1. Situation et évolution de la Filière halieutique

Le Sénégal possède des atouts naturels pour la pêche, avec une façade maritime d'environ 718 Km et une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 200 milles marins, mesurée à partir de la ligne de base, ainsi qu'une riche biodiversité halieutique. Au niveau continental, le Sénégal dispose de plans d'eaux intérieurs partagés avec d'autres pays ou entièrement souverains dans lesquelles se pratique la pêche.

Le sous-secteur de la pêche comprend ainsi deux filières : la pêche maritime et la pêche continentale. Cependant, l'essentiel de l'activité de pêche et des débarquements des produits halieutiques, provient de la pêche maritime, soit plus de 95% des apports.

1.1.1. Filière pêche maritime

1.1.1.1. Ressources et Etat d'exploitation

La zone maritime sénégalaise se caractérise par une grande diversité biologique. Les ressources exploitées comprennent deux grands groupes ayant des caractéristiques bioécologiques différentes : les ressources pélagiques et les ressources démersales. Par ailleurs, le climat relativement chaud et ensoleillé qui règne sur toute la frange littorale, est très favorable au développement d'une flore algale marine variée.

Les ressources pélagiques regroupent les organismes migrants vivants en pleine eau ou à la surface. En fonction de leur distribution spatiale, ces ressources sont subdivisées en deux groupes : les pélagiques hauturiers et les pélagiques côtiers.

Les ressources pélagiques hauturières comprennent principalement les trois espèces de thons tropicaux que sont l'albacore *Thunnus albacares*, le listao *Katsuwonus pelamis* et le patudo *Thunnus obesus*. Ce sont des espèces migratrices qui font l'objet d'une pêche internationale à long rayon d'action, la plupart du temps en dehors des Zones Economiques Exclusives (ZEE) des pays. Les dernières évaluations des stocks de thons tropicaux, dans le cadre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) montrent que ces espèces (albacore, listao et patudo) sont pleinement exploitées, voire surexploitées dans certaines zones. L'observation du principe de précaution a amené l'ICCAT à recommander: (i) un gel de l'effort actuel de pêche, (ii) des fermetures spatiotemporelles et une surveillance des juvéniles.

Les ressources pélagiques côtières constituent plus de 70 % des prises réalisées dans la ZEE Sénégalaise ainsi que l'essentiel des captures de la pêche artisanale. **Ces ressources représentent également la part la plus importante de la consommation annuelle en poisson des populations sénégalaises** avec notamment la sardinelle ronde *Sardinella aurita* (35 %), la sardinelle plate *Sardinella maderensis* (25 %) et l'ethmalose *Ethmalosa fimbriata* (2 %). **Les dernières évaluations scientifiques du COPACE/FAO effectuées au niveau sous régional, ont permis de constater un état de surexploitation pour les sardinelles et recommandé de réduire l'effort de pêche total dans les pêcheries de sardinelles de 50%.**

Pour les chinchards (noir et blanc), une réduction de 20% de l'effort de pêche a été préconisée.

Les ressources démersales sont présentes à même le fond ou dans son voisinage. Elles se répartissent entre les démersales côtières et les démersales profondes.

Les ressources démersales côtières comprennent principalement les crustacés (crevettes côtières, langoustes, crabes), la plupart des poissons dits nobles (soles, rouget, capitaines, mérour, dorades) et les céphalopodes (poulpe, seiche, calmar). Les principales espèces de ce groupe sont dans une situation de surexploitation. **La recommandation faite par la communauté scientifique sous l'égide de la FAO dans le cadre du COPACE, est de réduire de façon significative l'effort de pêche des flottilles ciblant ces espèces surexploitées.**

Concernant les ressources démersales profondes, elles sont essentiellement constituées de crevettes (gambas) et de poissons (merlus, rascasses, requins chagrins, baudroies et langouste rose). Il a été recommandé, par mesure de précaution, de ne pas dépasser le niveau actuel de l'effort de pêche pour la pêche ciblant les crevettes profondes. Pour les stocks de merlus, dont les signes de surexploitation sont manifestes, le gel de l'effort de pêche à son niveau actuel a également été recommandé.

Pour ce qui est de la flore algale, des études ont montré l'existence de près de 260 espèces d'algues marines. Le volume total des dépôts d'algue est composé principalement de trois espèces représentant environ 80% de la biomasse identifiée : *Ulva lactuca*, *Hypnea musciformis* et *Hypnea cervicornis*. La biomasse instantanée journalière peut atteindre 500 tonnes.

Globalement, mis à part les ressources algales qui n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation, la situation actuelle des ressources halieutiques offre donc des perspectives très limitées de développement des captures, en termes de quantité, même si certains rares stocks ne sont pas considérés comme pleinement exploités.

1.1.1.2. Situation et évolution des principales activités de la filière pêche maritime

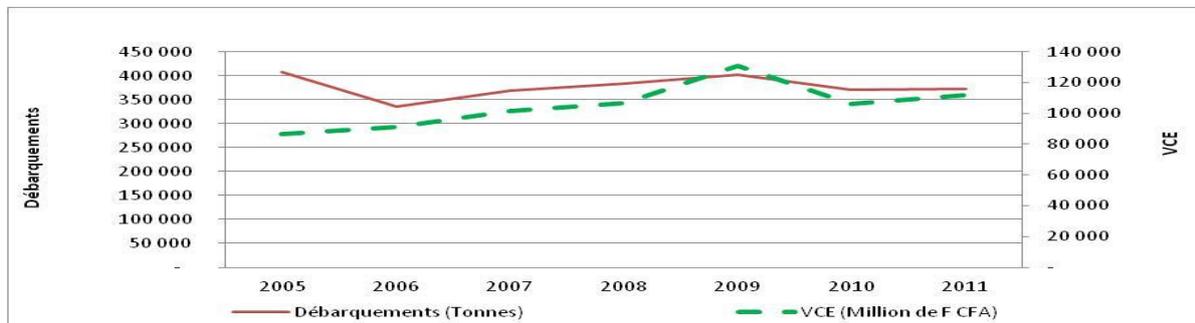
La filière de la pêche maritime sénégalaise repose principalement sur l'activité de production pratiquée à travers 2 types de pêche: la pêche artisanale et la pêche industrielle. Ces types de pêche sont pratiqués tout le long de la frange côtière et sur le plateau continental par des pêcheurs nationaux et des étrangers. Elles génèrent de nombreuses activités en aval dont la collecte, la transformation, le conditionnement, la manutention, le stockage et la commercialisation des ressources halieutiques.

1.1.1.2.1. Pêche artisanale

Elle se caractérise en 2011 par un parc piroguier composé de 10 455 pirogues actives dont les débarquements sont estimés à 372 956 tonnes, **soit 89% de la production nationale débarquée**. La répartition des unités de pêche par zone montre la prédominance de la région côtière de Thiès qui concentre près de 45% de la flottille. Globalement, le nombre de pêcheurs a été estimé à 58 116 individus en 2011.

Les débarquements de la pêche artisanale sur la période 2005-2011 ont été globalement stationnaires autour d'une moyenne de 377 199 tonnes.

Figure 1 : Evolution en volume et en valeur des débarquements de la pêche artisanale



Source : DPM

La valeur de la production a par contre augmenté dans la période, passant de 86,5 à 111,8 milliards de F CFA. Ce résultat est consécutif à la hausse des prix de vente du poisson, conséquence de l'inflation sur le prix des intrants de la pêche (carburant notamment) et de la forte demande de poissons à l'exportation. En effet, la pêche artisanale, en plus de son rôle d'approvisionnement du marché national, fournit une quantité très importante de produits frais aux ateliers et usines de transformation tournés vers l'exportation. Ces facteurs ont entraîné une stagnation voire une baisse de la consommation locale de poisson.

1.1.1.2.2. Pêche industrielle

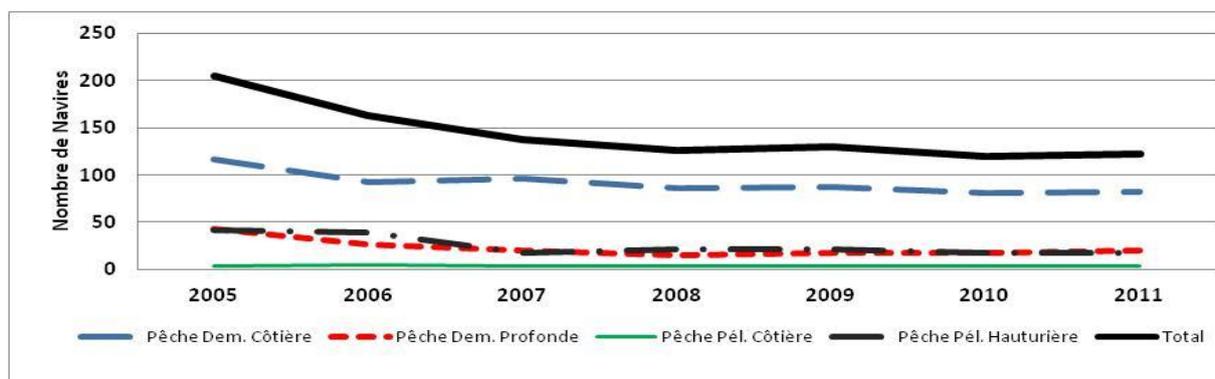
En 2011, la pêche industrielle est caractérisée par une flotte nationale et étrangère composée au total de 129 navires dont les captures s'élèvent à 119 330 tonnes. Parmi ces captures, 60 694 tonnes ont été débarquées sur le territoire national.

La flotte nationale est composée de 98 navires, dont 91 chalutiers, 1 sardinier et 6 thoniers. Ses débarquements sont estimés à 48 456 tonnes. La flotte étrangère est composée de 31 navires, dont 23 chalutiers pélagiques opérant dans le cadre des autorisations exceptionnelles de pêche accordées par le Gouvernement et de 8 thoniers opérant dans le cadre du protocole thonier signé avec les armateurs français et espagnols. Les captures réalisées par les chalutiers pélagiques sont estimées à 51 588 tonnes. La totalité des captures de ces chalutiers pélagiques n'est pas débarquée sur le territoire national. Les captures réalisées par les thoniers étrangers s'élèvent à 13 080 tonnes dont 10 816 tonnes débarqués au port de Dakar

L'évolution du nombre de navires autorisés à pêcher sur la période 2005-2011, compte non tenu des chalutiers de pêche pélagiques, montre une réduction de 30% des capacités de la pêche industrielle. Cette évolution est le résultat de plusieurs facteurs dont, la suspension du protocole d'application de l'accord de pêche avec l'Union européenne (UE) en 2006, le gel de l'attribution des licences de pêche démersale côtière, l'arrêt d'activités de plusieurs armements dont la rentabilité économique et financière des opérations de pêche n'est plus

assurée, à cause de la raréfaction de la ressource et de la hausse insoutenable des charges d'exploitation.

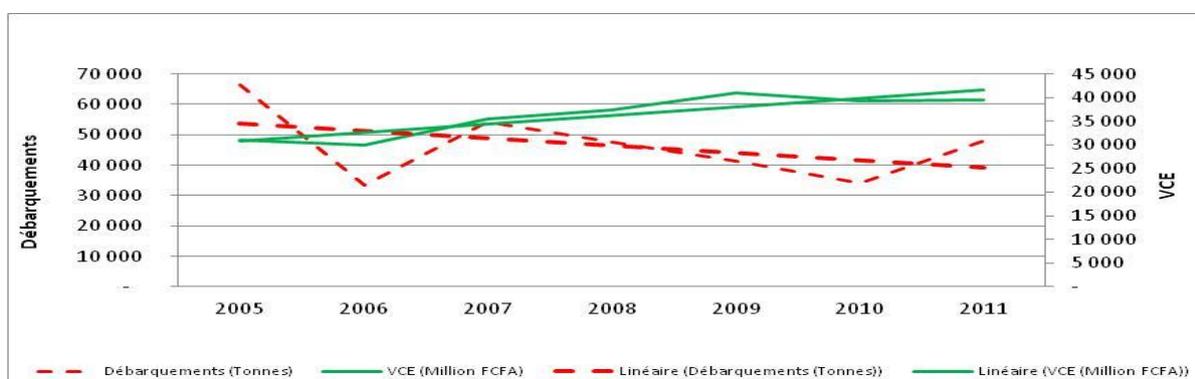
Figure 2: Evolution du nombre de navires industriels de 2005 à 2011



Source : DPM

En 2011, la valeur commerciale au débarquement de la pêche nationale industrielle est de 39,5 milliards de F CFA, dont 36,7 milliards francs CFA pour la pêche chalutière et 2,8 milliards francs CFA pour la pêche thonière.

Figure 3 : Evolution en volume et en valeur des débarquements de la pêche industrielle de 2005 à 2011



Source : DPM

L'évolution de la production de la pêche industrielle sur la période 2005-2011 connaît une tendance à la baisse alors que la valeur des captures est en hausse. Cette hausse s'explique par le fait que ces captures sont exportées sur le marché européen, très rémunérateur.

1.1.1.2.3. Exploitation des algues

L'activité de cueillette des algues au Sénégal n'est soumise à aucune réglementation. Elle est pratiquée par certains pêcheurs et les populations des zones côtières, en particulier les femmes. En l'absence de système de suivi de l'exploitation le niveau de prélèvement reste encore méconnu.

La production est principalement exportée par certains opérateurs économiques sous forme brute. Les espèces visées sont *Meristotheca senegalensis* et *Hypnea musciformis*. Il convient

de noter, qu'au niveau national les algues sont utilisés dans différents domaines tels que : l'alimentation, l'agriculture, l'agro-industrie, la médecine, la cosmétique, la pharmacie, la pharmacopée etc.

1.1.1.3. Transformation des produits de la pêche

La transformation des produits de la pêche est un segment important de la filière, par la valeur ajoutée créée, les emplois générés, sa contribution à l'alimentation des populations de l'intérieur ainsi que son poids dans les exportations. Elle se pratique de façon artisanale et industrielle.

1.1.1.3.1. Transformation artisanale

En 2011, le volume des produits artisanalement transformés s'élève à 49 881 tonnes pour une valeur commerciale estimée à 21,5 milliards de F CFA. Plus de la moitié de cette production, soit environ 60% est exportée principalement dans les pays de la sous-région. La tendance à l'exportation des produits de la transformation artisanale a été observée au milieu des années 1990 et connaît une évolution croissante. Elle se traduit par une baisse des disponibilités sur le marché national.

De 2005 à 2011, on enregistre une stabilité du volume des produits artisanalement transformés, autour d'une moyenne de 45 000 tonnes.

La transformation artisanale a toujours rempli une fonction sociale très importante car étant l'apanage des femmes. Elle subit actuellement d'importantes mutations marquées par l'arrivée massive de ressortissants des pays de la sous-région dans cette filière. On constate également une fragilisation croissante du rôle des femmes dans la transformation artisanale pour diverses raisons : compétition dans l'accès à la matière première avec d'autres opérateurs (Industries de farine de poisson sur les sites de pêche artisanale, exportateurs étrangers de produits frais et transformés), faiblesse dans l'organisation des acteurs de la filière et manque de financement approprié pour les activités de la transformation artisanale.

1.1.1.3.2. Transformation industrielle

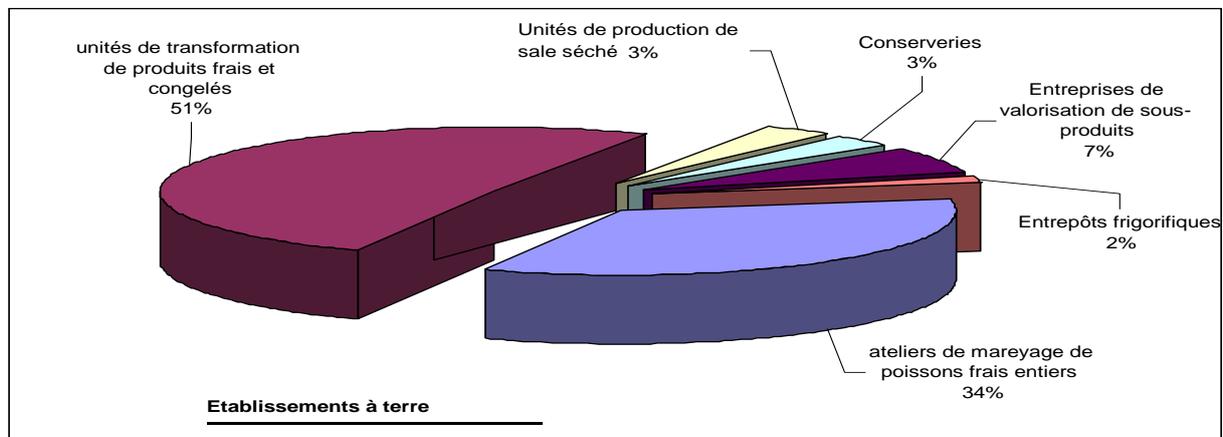
La transformation industrielle est réalisée par des établissements¹ à terre orientés essentiellement vers l'exportation de produits traités et présentés sous diverses formes : entier frais, frais élaboré, congelés, conserves, transformés.

En 2012, on a dénombré 81 établissements à terre dont 73 en activité. Parmi ces 73 unités, 52 sont agréés à l'exportation vers l'UE, soit environ 71%. L'essentiel des établissements à terre est constitué par des unités de transformation de produits frais et congelés (51%) et les ateliers de mareyage de poissons frais entiers (34%). Le reste des établissements est

¹ On entend par établissements à terre : les ateliers de mareyage de poissons frais entiers, les unités de transformation de produits frais et congelés, les unités de transformation artisanale, les conserveries et les entreprises de valorisation de sous-produits (voir en annexe la liste des établissements agréés).

constitué par les unités de production de farine de poisson (7%), les unités de production de poissons salés séchés (3%), les conserveries (3%) et les entrepôts frigorifiques (2%).

Figure 4 : Répartition des établissements à terre suivant l'activité



Source : DITP

Entre 2005 et 2011, le nombre d'établissements à terre est resté plus ou moins stable. **La baisse historique du volume de production industrielle, qui est passé de 138 229 tonnes en 2000 à 90 509 tonnes en 2011 laisse entrevoir en conséquence une réduction du niveau d'activité de ces entreprises.**

1.1.1.4. Commercialisation des produits de la pêche

La commercialisation est orientée vers les marchés intérieurs et extérieurs.

1.1.1.4.1. Marché intérieur

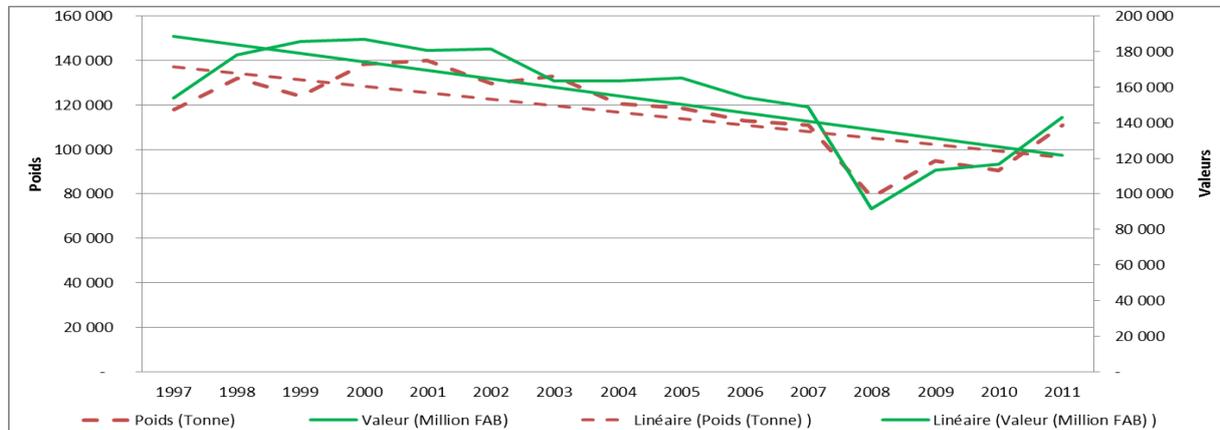
En 2011, 191 236 tonnes ont été commercialisés sur le marché national. Ces quantités proviennent pour l'essentiel des débarquements de la pêche artisanale. Les quantités mareyées se sont considérablement réduites, passant de 248 500 tonnes en 1997 à 191 236 tonnes en 2011. Cette baisse est liée à la part croissante des exportations de poissons destinées notamment aux pays de la sous-région. La création des marchés centraux au poisson à Dakar et à Kaolack qui joue un rôle important dans la collecte et la distribution du poisson a favorisé l'essor du mareyage. Toutefois, dans certaines zones, notamment la partie méridionale du pays, le mareyage reste faiblement développé à cause des problèmes d'enclavement et du manque d'infrastructures (fabrique de glace, chambre de stockage, route et piste de production,...).

L'activité est exercée par deux types d'acteurs : les mareyeurs et les micro-mareyeurs. Elle subit actuellement d'importantes mutations marquées par l'arrivée massive de ressortissants des pays de la sous-région dans cette filière.

1.1.1.4.2. Marché extérieur

Les exportations de produits de la pêche en 2011 s'élèvent à 110 867 tonnes pour une valeur d'environ 143, 2 milliards de F CFA. L'évolution à moyen et long terme des exportations révèle une tendance baissière en volume et en valeur.

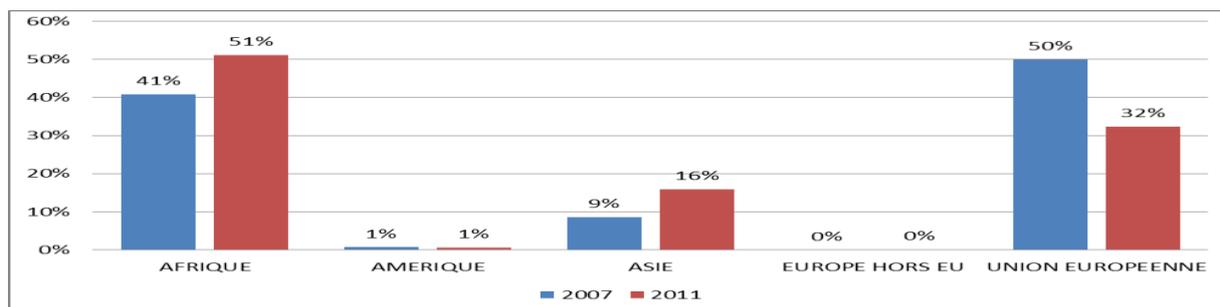
Figure 5 : Evolution des exportations en volume et en valeur de 1997 à 2011



Source : ANSD

Depuis 2007, l'Afrique est devenue la première destination des exportations de produits halieutiques en termes de volume, supplantant ainsi l'Europe. Ainsi en 2011, la part respective de l'Afrique et de l'UE dans les exportations en volume est de 51% et 32%. Toutefois, en termes de valeur, la part de l'UE dans les exportations reste prépondérante. La réorientation géographique des exportations s'explique aussi par la raréfaction croissante des groupes d'espèces habituellement exportés vers le marché européen (mérus, daurades, crevettes, céphalopodes ...), ce qui a entraîné un report des exportations vers des espèces jusqu'ici destinées au marché national (sardinelles, sompats, chinchards, ceintures,...).

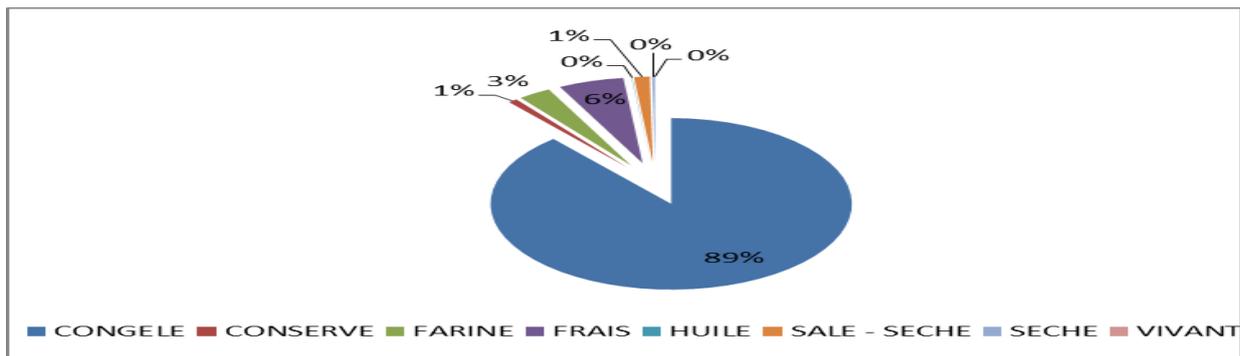
Figure 6 : Evolution comparative des exportations par destination entre 2007 et 2011



Source : DITP

L'essentiel des exportations est composé de produits congelés, suivis par les produits frais. Ainsi en 2011, les proportions de congelés et de frais représentent respectivement 89% et 6%. En outre, les produits halieutiques sont exportés à 80% en entier, sans aucune transformation.

Figure 7 : Répartition des exportations par nature en 2011



Source : DITP

1.1.2. Filière Pêche Continentale

La pêche continentale se pratique dans les plans d’eaux appartenant à quatre grands systèmes hydrographiques : Le fleuve Sénégal, Le cours moyen du fleuve Gambie, le Sine – Saloum et la Casamance et les eaux de surface comme les lacs et rivières dont les plus importants sont : le lac de Guiers ; le lac Tanma, le lac Retba, les lacs de Fass Boye la kayanga.

Les principales ressources exploitées dans ces plans d’eaux sont :

- les poissons tels que la Tilapia d’eau douce et marine, le clarias (poisson chat) et le mullet ;
- les crevettes et les coquillages (huitres et coques).

Les ressources en pêche continentale ne font pas encore l’objet de suivi et d’évaluation, d’où l’incertitude des connaissances du potentiel halieutique.

Les données d’exploitation concernant la filière de la pêche continentale (production débarquée, production transformée, volume commercialisé, consommation locale, nombre de pêcheurs, nombre de mareyeurs, etc.) ne font pas également l’objet de suivi régulier et sont donc peu connus.

L’activité de pêche est aussi marquée par la forte présence de communautés étrangères de la sous-région, surtout dans le lac de Guiers.

Il convient de noter que la pêche continentale est essentiellement pratiquée en milieu rural de façon artisanale, ce qui lui permet de contribuer à la sécurité alimentaires des populations locales.

1.2. Apport économique et social du secteur de la pêche

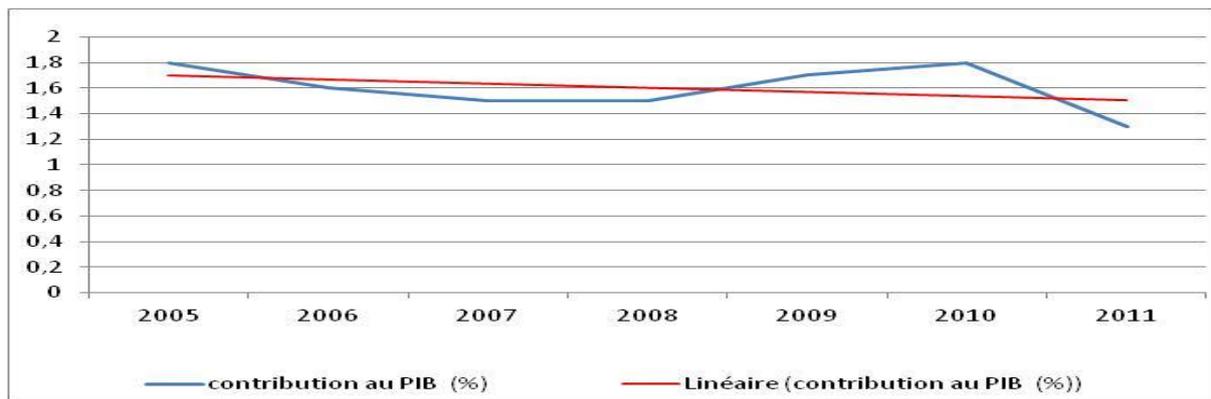
La pêche joue un rôle clé dans la société et l’économie nationale. L’importance de ce rôle est appréhendée à travers quelques indicateurs usuels notamment : la contribution au PIB, la contribution au budget de l’État, la contribution à la balance commerciale, la contribution à la sécurité alimentaire et la contribution à l’emploi.

1.2.1. Contribution de la pêche au PIB

En 2011, la contribution de la pêche au PIB est de 1,3%. Cette contribution a connu une tendance baissière sur la période 2005-2011. Il convient de noter que l'évaluation du PIB pêche ne prend pas en compte les activités post capture, notamment le mareyage, la transformation artisanale et industrielle, de même que la pêche continentale.

Des travaux de la FAO ont montré que la pêche artisanale, le mareyage et la transformation artisanale représentent 4,8% du PIB.

Figure 8 : Evolution du PIB pêche de 2005 à 2011

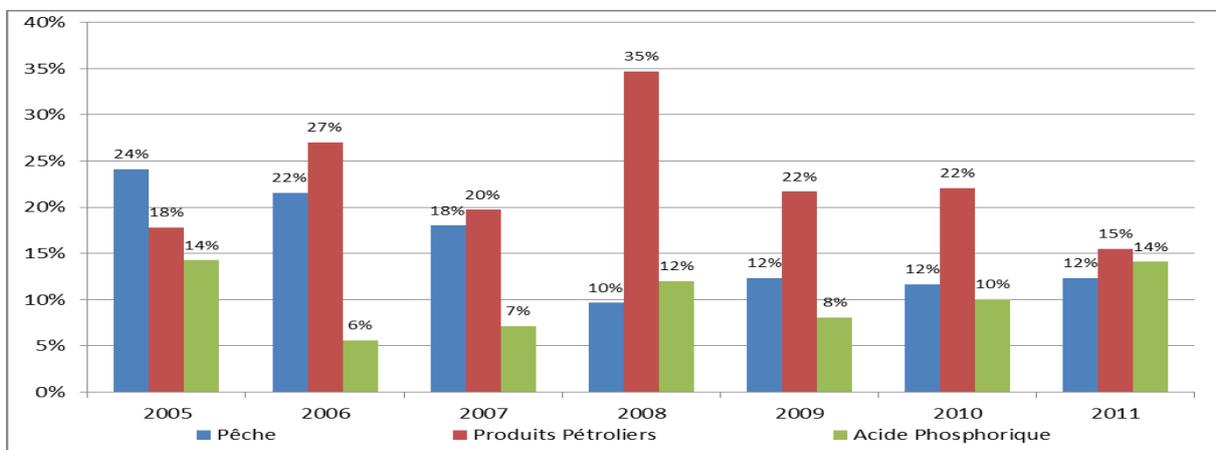


Source : ANSD

1.2.2. Contribution de la pêche à la balance commerciale

En 2011, les produits halieutiques contribuent à hauteur de 12,5% aux exportations totales du pays occupant ainsi la troisième place derrière les produits pétroliers et l'acide phosphorique. Le déclassement de la pêche dans les exportations s'explique principalement par la surexploitation des principales ressources destinées à l'exportation mais également par les performances accrues des autres secteurs en matière d'exportation.

Figure 9 : Evolution comparative de la contribution de la pêche à la balance commerciale de 2005 à 2011



Source : ANSD

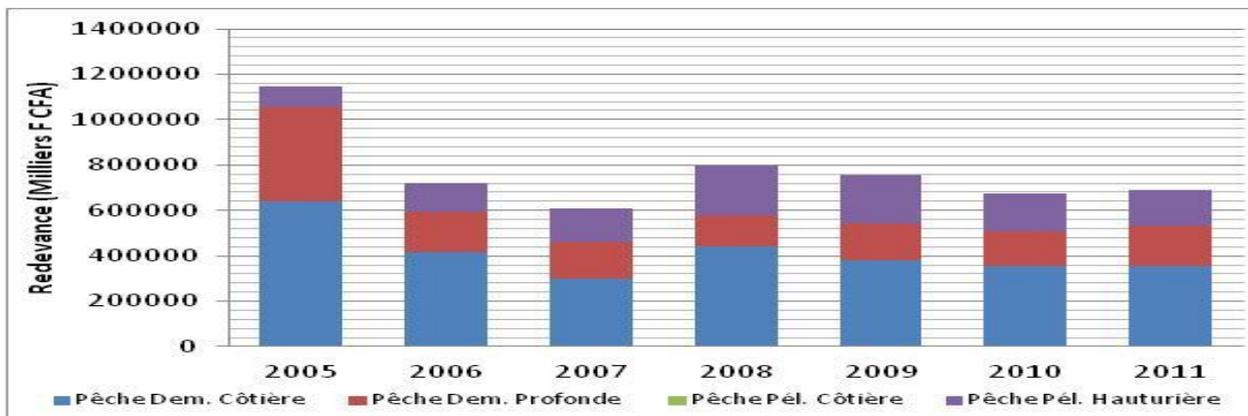
1.2.3. Contribution de la pêche au Budget de l'Etat

La contribution de la pêche au budget de l'Etat s'effectue via la vente de droits de pêche aux exploitants nationaux (licence de pêche industrielle et permis de pêche artisanale) et les contreparties financières aux autorisations de pêche accordées aux étrangers.

En 2011, la contribution au titre de la vente des licences de pêche industrielle aux nationaux s'élève à 691 865 353 F CFA. La contribution au titre des permis de pêche artisanale est marginale et se chiffre à de 3,09 millions de F CFA.

En ce qui concerne la pêche étrangère la contribution s'élève à 839 265 469 F CFA et est essentiellement composée de la contrepartie financière liée aux autorisations exceptionnelles accordées aux chalutiers pélagiques.

Figure 10 : Montants des licences de pêche de 2005 à 2011



Source : DPM

Le niveau de contribution des licences de pêche dans les recettes publiques a baissé sur la période 2005 à 2011. Cette tendance s'explique principalement par la suspension du protocole de l'accord de pêche Sénégal/UE et du gel des licences de pêche démersale côtière qui représente plus de la moitié des montants de la vente des licences de pêche industrielle.

1.2.4. Contribution de la pêche à la sécurité alimentaire

L'importance de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire se manifeste par le fait qu'un grand nombre de plats traditionnels, et particulièrement au niveau des populations côtières est à base de poisson. En effet, la consommation de poisson per capita au Sénégal (26 kg) se situe au dessus de la moyenne mondiale (16,8kg). Aussi, le Sénégal figure parmi les plus gros consommateurs de poisson en Afrique, comparé à certains pays comme la Tunisie (10,1 kg), la Mauritanie (10 kg) et le Maroc (7,5 kg).

Toutefois, l'évolution de cette contribution à la sécurité alimentaire suit une tendance baissière ces dernières années, passant de 41 kg en 2003 à 26 kg en 2010. Cette évolution est liée à la forte demande interne de poisson consécutive à la croissance démographique de la population et à la concurrence exercée par le marché extérieur (particulièrement de la

sous région), qui cible actuellement les espèces traditionnellement destinées à la consommation de la population locale (sardinelles, chinchards, sompat, ect.).

1.2.5. Contribution de la pêche à l'emploi

La pêche a un poids social important du fait de son fort potentiel de main d'oeuvre, de son rôle de stabilité sociale, de refuge pour l'emploi.

On estime à 600 000 le nombre d'emplois directs et indirects liés à la pêche. Ce chiffre devrait cependant être actualisé par des enquêtes ou à travers le recensement. Il est très probable en effet que le nombre d'emplois dans la pêche a notablement diminué à cause de la crise que traverse ce secteur.

1.3. Cadre institutionnel et juridique de gestion de la pêche

1.3.1. Cadre institutionnel

1.3.1.1. Institutions publiques

La gestion du secteur de la pêche est sous la responsabilité du Ministère de la pêche et des affaires maritimes (MPAM). Il est chargé entre autres de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines des pêches maritime et continentale. Il est assisté dans ses fonctions par plusieurs structures opérationnelles notamment :

- La Direction des Pêches Maritimes (DPM): sa mission est la conception et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de pêche maritime, artisanale et industrielle ;
- La Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) : sa mission est de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de transformation industrielle
- La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP): sa mission est d'assurer la protection et la surveillance de la zone économique exclusive et la zone continentale afin de veiller au respect de la réglementation de la pêche ;
- La Direction de la pêche Continentale (DPC): sa mission est la conception et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de la pêche continentale ;
- La Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM): sa mission est de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de recherche, d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles situées sur les fonds marins et dans leur sous-sol.
- La Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) : elle est chargée notamment des études prospectives et stratégiques, de l'évaluation des impacts des politiques macro-économiques de l'Etat sur le secteur, de la préparation et de la programmation des programmes et budgets d'investissement public ;
- L'Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM): elle assure la formation initiale des capitaines et des officiers ainsi que des hommes d'équipage pour la navigation à la pêche industrielle au commerce et à la plaisance. Elle a pour vocation la formation des gens de mer, notamment du personnel navigant. Elle organise et participe à des cycles de formation ou de perfectionnement des acteurs de la pêche artisanale.

- la Cellule de redéploiement industriel qui est chargée en relation avec les structures compétentes de formuler des propositions de réformes et d'élaborer un plan d'actions pour la restructuration des entreprises ;
- Le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA): il assure la formation des agents techniques et des techniciens supérieurs des pêches et de l'aquaculture;
- L'agence nationale des Affaires maritimes (ANAM): ses missions consistent notamment à mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de transport maritime, à étudier, promouvoir et réglementer toutes les activités pouvant concourir au développement de la marine marchande et à la sécurité de la navigation maritime.

Le MPAM bénéficie de l'appui du Centre de Recherches océanographiques de Dakar – Thiaroye (CRODT) qui mène des activités de recherche halieutique en appui à la gestion du secteur. Le CRODT, dépend de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) rattaché au Ministère de l'Agriculture. Il est chargé du suivi de la ressource et des systèmes d'exploitation. Aussi, il a vocation à appuyer le Ministère chargé de la pêche dans la gestion et l'aménagement des pêcheries.

En ce qui concerne la formation des cadres de la pêche, le MPAM bénéficie de deux concours de l'Institut Universitaire de pêche et d'Aquaculture (IUPA) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

1.3.1.2. Organisations professionnelles

Leur développement et implication croissante dans la gestion des pêches a été le fait marquant de ces dernières années.

Dans le sous secteur industriel, les organisations les plus en vue sont le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au Sénégal (GAIPES) et l'Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal (UPAMES).

Dans le sous secteur artisanal, il s'agit de la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêcheurs (FENAGIE-PECHE), de la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), du Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), de l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), de la Fédération Nationale des Femmes Transformatrices (FENATRAMS). Ces organisations se regroupent au sein du conseil national interprofessionnel de la pêche artisanale au Sénégal (CONIPAS).

1.3.1.3. Mécanismes institutionnels de participation des acteurs

Le MPAM assure la gestion du secteur dans un cadre participatif impliquant les organisations professionnelles de la pêche. Dans ce cadre, des structures de gestion paritaire ont été mises en place. Il s'agit notamment :

- du Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP). La mission du CNCMP est de donner des avis sur les grandes questions qui interpellent l'Etat en matière d'aménagement, de développement des pêches et de cultures marines (plans

d'aménagement des pêcheries, gestion des ressources, organisation de la transformation et de la commercialisation) et sur toute autre question qui lui aura été soumise par le Ministre chargé de la pêche.

- des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). Les CLPA sont des organes de concertation créés par arrêté du Ministre chargé de la pêche N° 9388 du 05 /11 /2008, en application de l'article 12 du Code de la pêche maritime. Ils ont pour mission de contribuer à la gouvernance locale des pêches, à l'exploitation durable des ressources halieutiques et au développement du secteur de la pêche maritime.

1.3.1.4. Institutions de coopération internationale

Les principales institutions de coopération en matière de pêche dont le Sénégal fait partie sont :

- la commission sous régionale des pêches (CSRP) ;
- la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'Atlantique (COMHAFAT) ;
- la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique (ICCAT) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation l'Agriculture (FAO).

1.3.2. Cadre juridique

Sur le plan juridique, l'activité de pêche maritime dans la ZEE sénégalaise est régie par la Loi 98-32 du 14 avril 1998 portant Code la pêche maritime, son décret d'application 98-498 du 10 juin 1998 ainsi d'autres dispositions réglementaires (arrêtés, circulaires, etc.). Il convient de noter que la loi et son décret d'application sont en cours de révision.

Concernant l'activité de pêche continentale, elle est régie par la loi N° 63 – 40 du 10 juin 1963 règlementant la pêche dans les eaux continentales et le décret N° 65 – 506 de la 19/07/1965 portant application de la loi. L'inadaptation de la loi portant code de la pêche continentale par rapport au contexte actuel a motivé l'engagement d'un processus de révision.

Il faut noter qu'il n'existe pas encore de cadre juridique régissant l'exploitation des algues marines.

1.4. Politique et stratégies sectorielles

Le contexte actuel des pêches sénégalaises est marqué par la priorité accordée aux stratégies d'accélération de la croissance économique et d'amélioration de la productivité dans le cadre de la Stratégie nationale de Développement économique et social (SNDES) pour la période 2013 - 2017. La SNDES constitue à cet égard le cadre de référence des interventions du Gouvernement, des partenaires au développement et des autres acteurs (société civile et secteur privé principalement). La SNDES a inscrit la pêche et l'aquaculture parmi les leviers de l'axe « **Croissance, productivité et création de richesses** » de la stratégie, lui assignant ainsi un rôle central dans la lutte contre la pauvreté, la croissance économique et l'alimentation des populations. Ce rôle a été renforcé par la stratégie de

croissance accélérée (SCA), composante principale de la SNDES, qui a érigé la pêche et l'aquaculture en grappe de croissance.

Au niveau sectoriel, la Lettre de politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture (LPS/PA) approuvée en 2008 par le Gouvernement reste le cadre d'intervention des politiques publiques et des partenaires au développement dans le secteur. Les enjeux et objectifs définis dans la LPS/PA sont en cohérence avec les orientations définies dans la SNDES et la SCA. La régénération de la rente halieutique actuellement dissipée, est la condition sine qua non de la création de richesses dans la pêche. Elle constitue ainsi l'enjeu majeur de la politique sectorielle.

Avec la LPS/PA, l'Etat s'est engagé dans une perspective de gestion durable, rationnelle et responsable des ressources halieutiques, à travers la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques, à travers : (i) *la maîtrise et la gestion des capacités de pêche maritime en adéquation avec les potentiels de captures permises, (ii) le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques, (iii) l'instauration de plans d'aménagement des pêcheries, (iv) la promotion d'une politique de conservation de l'habitat marin et de la ressource dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, (v) le renforcement et l'adaptation de la recherche halieutique, (vi) l'optimisation des moyens de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches ;*
- satisfaire la demande nationale en produits de la pêche par : (i) *la Promotion de la filière pêche continentale et aquacole, la réduction des pertes post captures de la pêche ;*
- valoriser les ressources halieutiques et moderniser la pêche artisanale, à travers : (i) *la réalisation d'infrastructures valorisant la production de la pêche artisanale, (ii) l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits frais, (iii) l'assainissement des métiers de la transformation et du mareyage, (iv) le maintien des acquis en ce qui concerne la politique de mise aux normes des entreprises, (v) l'assainissement et la restructuration de la filière de transformation industrielle, (vi) la relance de la filière de la transformation industrielle, la relance de la filière thonière ;*
- promouvoir la professionnalisation et la qualification accrue des acteurs du secteur de la pêche et de la transformation par *la formation et le perfectionnement des différents acteurs de la filière.*

CHAPITRE II : ACTIONS EN COURS

Les actions réalisées dans le secteur de la pêche avec l'appui du budget de l'Etat et des partenaires au développement entrent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sectorielle et participent à l'atteinte des objectifs qui y sont affichés. Il s'agit notamment: (i) de la mise en œuvre des mesures de gestion et d'aménagement des pêches, (ii) de la réduction des pertes post capture, (iii), de la sauvegarde de l'Agrément, (iv) du suivi, contrôle et surveillance des pêches ; (v) de la sécurité des pêcheurs artisans, (vi) de l'adaptation et du renforcement de la recherche halieutique, (vii) du développement de la Coopération en matière de pêche, (viii) du développement de l'exploitation des algues, (ix) de la réalisation d'enquêtes cadres dans la pêche continentale.

2.1. Mise en œuvre de mesures de gestion et d'aménagement des pêches

Dans ce cadre, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- Instauration du permis de pêche: Il a été instauré par l'arrêté N° 005916 du 25 octobre 2005. Son objectif est de réglementer l'exercice de la pêche artisanale dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise. Le permis de pêche constitue un changement majeur en termes de paiement d'une redevance pour l'accès aux ressources halieutiques pour la pêche artisanale.
- Immatriculation des pirogues : Le Programme national d'Immatriculation (PNI) est mise en œuvre depuis 2006, en application de l'arrêté N°005720 du 16 août 1999. L'objectif du programme d'immatriculation est la maîtrise du parc piroguier. A ce jour, les résultats portent sur la saisie dans la base de données de 19 600 pirogues de pêche maritime et de 1 300 pirogues de pêche continentale, le marquage physique de 16 300 pirogues de pêche maritime et 400 pirogues de pêche continentale.

Les actions en cours portent sur :

- l'audit interne la base de données du PNI ;
- l'application de l'arrêté N° 006397 du 29 août 2012, portant gel de l'immatriculation des embarcations de pêche artisanale maritime.
- Mise en place des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) : Les CLPA sont des organes de concertation créés par arrêté du Ministre chargé de la pêche n° 9388 du 05 /11 /2008, en application de l'article 12 du Code de la pêche maritime. Ils ont pour mission de contribuer à la gouvernance locale des pêches, à l'exploitation durable des ressources halieutiques et au développement du secteur de la pêche maritime. La présidence des CLPA est assurée par le Préfet ou le Sous-Préfet. Il existe Vingt-quatre (24) CLPA installés par la Direction des pêches avec l'appui de partenaires au développement.
- Création de Zones de pêche protégée (ZPP): Elles visent la reconstitution et la conservation de ressources halieutiques à travers la délimitation de zones avec des fermetures spatiotemporelles à la pêche selon l'objectif visé (protection de juvéniles, de la ponte, etc.). Ces ZPP ont été créés dans plusieurs localités, notamment Ngaparou et

Ouakam avec l'appui des partenaires au développement. La création de ZPP sera étendue dans un future proche à d'autres localités (Bargny, Yéne, Soumbédioune). La création de ces ZPP s'accompagne d'immersion de récifs artificiels.

- Cogestion : Le gouvernement, conscient des limites de la gestion centralisée a opté pour le principe de la cogestion visant à impliquer et à confier des responsabilités aux acteurs dans la gestion des ressources halieutiques. Plusieurs initiatives de cogestion ont été instituées dans les localités de pêche, notamment dans la petite côte (Ngaparou, Pointe Sarrène, Mbour, Joal, etc.) la grande côte (Cayar, Lompoul et Ouakam), et dans le Sine-Saloum (Betenti et Foundiougne). Ces initiatives de cogestion ont consisté à responsabiliser les pêcheurs dans l'élaboration, l'application et le suivi des mesures de gestion telles que le repos biologique, l'amélioration de la sélectivité des engins, la régulation de l'effort de pêche, etc.
- Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement des ressources : Les plans d'aménagement visent principalement l'exploitation optimale des ressources halieutiques en particulier par le biais de l'ajustement de l'effort de pêche au potentiel des ressources halieutiques en vue de la durabilité de leur utilisation. Ils constituent par ailleurs un cadre inclusif et participatif de gestion des ressources halieutiques. Le gouvernement a adopté par décret le plan d'aménagement de la crevette profonde et celle-ci sera mise en œuvre incessamment avec l'appui des partenaires au développement. D'autres plans d'aménagement sont en cours d'élaboration et concernent les pêcheries de Cymbium (Yet), de crevette côtière, du poulpe, des petits pélagiques et mulets de la grande côte.
- Ajustement des capacités de pêche: Les actions en cours sont exécutées dans le cadre du Programme régional des Pêches en Afrique de l'Ouest – Sénégal (PRAO-SN) et visent à réduire les surcapacités dans la pêche industrielle démersale côtière. Elles consistent à l'évaluation de la capacité de pêche industrielle puis à la mise en œuvre d'un programme de rachat des navires industriels de pêche démersale côtière.
- Observation du repos biologique: Le repos biologique est instauré depuis 2003 et concerne principalement la pêche industrielle. Elle vise la régénération des ressources halieutiques à travers la protection des phases critiques de leur développement (ponte, phase juvénile). Depuis son instauration, le repos a été régulièrement appliqué.

2.2. Réduction des pertes post capture

Concernant la réduction des pertes post capture, les activités en cours sont :

- Mise en œuvre du programme froid: L'objectif visé est d'améliorer les conditions de stockage et de commercialisation du poisson le long de la côte et à l'intérieur du pays. Le programme réalisé avec l'appui de la coopération espagnole sur la période 1999-2008, a permis la réalisation de cinq (05) complexes frigorifiques à Saint Louis, Yéne, Mbour, Thiaroye sur mer et Ziguinchor.

Le Programme est poursuivi avec l'Inde à travers 2 phases dont la première qui a débuté en 2009 et s'est traduite par l'implantation de :

- 3 complexes frigorifiques de grande capacité à Touba, Yoff et Joal Fadiouth ;
- 12 complexes frigorifiques de moyenne capacité à Tivaouane, Dagana, Linguère, Matam, Kidira, Tambacounda, Kédougou, Koussanar, Guinguinéo, Darou Mousty, Kaolack et Kolda ;
- 5 complexes frigorifiques de petite capacité aux quais pilotes de Cayar, Mbour, Joal, Hann et Ziguinchor.

La 2^{ème} phase de ce Programme avec l'Inde a été déjà signée par les deux parties.

- Relance de la filière thonière: Le gouvernement a entrepris la relance de la filière thonière en favorisant la reprise de la Société nationale de Conserverie du Sénégal (SNCDs) par DONGWON (une société Coréenne) et un privé sénégalais à travers la création de la Société de Conservation en Afrique. La société a démarré sa production. Cette reprise met fin à une crise longue et aigüe de la SNCDs, principale conserverie du Sénégal, caractérisée entre autres par un endettement chronique, la vétusté des équipements et l'insuffisance de la mise aux normes de l'usine. En matière de relance de la filière thonière, il convient de noter aussi que le protocole liant le Sénégal et les canneurs espagnols et français basé à Dakar vient d'être renouvelé en vue de continuer à assurer l'approvisionnement en matière première des conserveries.

2.3. Sauvegarde de l'Agrément

Le Sénégal bénéficie d'un agrément qui consiste en une délégation de compétence en matière de certification sanitaire délivrée par l'union européenne à l'autorité compétente sénégalaise, en l'occurrence la DITP, afin de permettre aux industries locales agréées d'exporter sur le marché européen. Cet agrément fait l'objet d'un audit périodique tous les trois ans. La dernière mission d'audit de l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la commission européenne intervenue en janvier 2013 a formulé un certain nombre d'insuffisances dans le système national de contrôle des produits halieutiques et a proposé des recommandations visant le maintien et la sauvegarde de l'agrément.

L'autorité compétente a proposé un plan d'actions avec un échéancier visant à corriger les insuffisances soulevées lors de la mission de l'OAV (révision de certains textes réglementaires, élaboration de nouvelles procédures d'inspection en particulier pour la pêche artisanale, renforcement du contrôle et des inspections).

2.4. Suivi, contrôle et surveillance des pêches

S'agissant du Suivi, contrôle et surveillance des pêches, outre les opérations routinières (contrôle et inspection des navires, programme observateurs, certification de l'origine des

captures, etc.), des initiatives majeures en matière de surveillance des pêches sont en cours d'exécution :

- Mise en œuvre de la surveillance participative: Elle vise à faire participer les acteurs, à côté des agents des pêches assermentés dans les opérations de surveillance. Elle se pratique principalement dans les sites où se développent les initiatives de cogestion.
- Elaboration et validation du Plan national de lutte contre la Pêche illicite Non déclarée et Non réglementée (INN) : le plan vise à éradiquer la pêche INN dans la ZEE sénégalaise par un renforcement des moyens de la surveillance des pêches et une meilleure coordination des interventions au niveau national, sous régional et international.

2.5. Sécurité des pêcheurs artisans

Les actions en cours pour la sécurité des pêcheurs artisans portent sur :

- La mise en œuvre du plan d'actions pour la sécurité de la pêche artisanale consistant en l'achat et à la mise à disposition de gilets de sauvetage aux pêcheurs ;
- L'application des dispositions de l'arrêté portant obligation d'embarquement et de port du gilet de sauvetage à bord des embarcations non pontées.

2.6. Adaptation et renforcement de la recherche halieutique

En application des recommandations de la lettre de politique sectorielle, le Département a réalisé un audit de la recherche halieutique sénégalaise au plan institutionnel, scientifique, humain et financier. Cet audit a permis de définir un programme de renforcement de la recherche halieutique en vue d'améliorer sa contribution à la gestion des pêches.

La contribution du CRODT à la gestion et à l'aménagement des pêches est notablement renforcée dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement. Des appuis spécifiques ont été mobilisés dans le cadre de certains projets pour renforcer les capacités du CRODT en matière de recherche (PRAO, ADuPeS, COMFISH, COGEPAS). Avec l'appui de la coopération japonaise, le bateau de recherche du CRODT est en cours de rénovation.

2.7. Coopération en matière de pêche

Le Sénégal dispose d'accords de pêche de réciprocité avec les pays voisins (Gambie, Guinée Bissau, Cap Vert et Mauritanie). Ces accords sont mis en œuvre à travers des protocoles qui sont régulièrement renouvelés. Le protocole d'accord de pêche avec la Mauritanie a été ainsi récemment renouvelé.

D'autres accords bilatéraux et multilatéraux de pêche existent notamment ceux avec l'Union Européenne, le Japon, la fédération de Russie. Cependant, il n'existe pas de protocole d'application en cours.

2.8. Exploitation des algues

En vue de développer l'exploitation des algues au Sénégal les actions suivantes sont en cours d'exécution :

- l'évaluation du potentiel des ressources algales du Sénégal, notamment au niveau de la Presqu'île du Cap-Vert et de la Petite Côte ;
- la mise en place d'une ferme d'algoculture.

2.9. Pêche continentale

La principale action en cours d'exécution dans le domaine de la pêche continentale est le déroulement d'une enquête-cadre réalisée avec l'appui de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), dont les résultats vont contribuer à combler les lacunes en matière de connaissance dans cette filière.

2.10. Ressources humaines

Pour faire face au déficit criard des ressources humaines, le Département en relation avec le Ministère de la jeunesse, a pris l'initiative de faire appel à des volontaires de la pêche dont le rôle sera d'appuyer les administrations dans l'exercice de leurs missions. Une expression de besoins en personnel estimée à 178 agents a été envoyée au ministère de la fonction publique pour recrutement.

CHAPITRE III : DEFIS ET CONTRAINTES

Dans le contexte actuel, les principaux défis adressés aux gestionnaires de la pêche sont :

1. **La gestion responsable et durable de la pêche** : En relevant ce défi, le secteur de la pêche pourra renouer avec sa vocation naturelle de secteur de création de richesse et de contribution à la sécurité alimentaire, en droite ligne avec les orientations de la SNDES et de la SCA.
2. **L'assainissement des filières de transformation artisanale et industrielle** : C'est une condition sine qua non pour l'accroissement de la valeur ajoutée créée sur toute la filière pêche et la consolidation de la capacité d'exportation du secteur de la pêche. En relevant ce défi le secteur de la pêche consolidera son rôle traditionnel de contributeur décisif à l'économie nationale (emploi et apport de devise notamment).

Pour relever ces défis, les contraintes majeures à lever sont: (i) la faible régulation de l'accès aux ressources halieutiques ; (ii) l'existence de surcapacités de pêche et la surexploitation des principaux stocks ; (iii) la faiblesse du contrôle et de la réglementation des activités post capture de la pêche artisanale et industrielle; (iv) l'absence de politique appropriée régissant l'autorisation et l'implantation des unités de transformation des produits de la pêche ; (v) la faiblesse des mécanismes de concertation et de participation des acteurs dans la gestion des pêches ; (vi) l'insuffisance et l'inadaptation du système de financement de la pêche; (vii) la faiblesse du système de suivi et de gestion de la pêche continentale et de l'exploitation des algues ; (viii) les faiblesses dans le système de suivi de la ressource et la surveillance des pêches maritimes ; (ix) les faiblesses dans la gestion des infrastructures publiques d'appui au secteur de la pêche ; (x) l'inadaptation du cadre institutionnel et juridique de gestion de la pêche ; (xi) la faiblesse des budgets publics pour l'administration et la gestion de la pêche (xii) l'insuffisance en nombre et en qualité du personnel de l'administration des pêches.

❖ Faible régulation de l'accès aux ressources halieutiques

Au niveau de la pêche artisanale, la faible régulation de l'accès à la ressource est liée aux facteurs suivants : (i) l'inefficacité de l'application du permis de pêche et son inadaptation au regard de l'objectif majeur de régulation de l'effort de pêche artisanale, (ii) les insuffisances dans le suivi du dispositif d'immatriculation des pirogues, (iii) la faible application du code de la pêche liée à la faiblesse des effectifs du personnel d'encadrement du secteur, au faible caractère dissuasif des sanctions prévues par le code de la pêche ainsi que le manque de sensibilisation et de vulgarisation des textes réglementaires.

Pour la pêche industrielle, les droits d'accès sont basés essentiellement sur le système des licences de pêche, mais celui-ci ne constitue pas un outil tout à fait efficace de gestion de la ressource (non limitation des captures).

❖ Existence de surcapacités de pêche et surexploitation des principaux stocks

La surexploitation des ressources halieutiques entraîne leur raréfaction croissante, l'accroissement de la part des poissons de petite taille dans les débarquements, l'exacerbation des conflits autour de l'accès à la ressource (conflit récent entre les pêcheurs de Mbao et Thiaroye), l'éloignement des zones pêche. Elle entraîne également une baisse de la rentabilité économique et financière des flottilles artisanale et industrielle, une baisse de l'approvisionnement en poisson du marché intérieur et la rareté de la matière première dans les industries de transformation avec pour conséquence la fermeture d'entreprises de pêche, etc.

❖ **Faiblesse du contrôle et de la réglementation des activités post capture de la pêche artisanale**

Elle est liée à la faible présence du personnel d'encadrement dans les sites de pêche artisanale, au manque d'application de la réglementation régissant l'autorisation et l'exercice de la profession de mareyage qui se traduit entre autres par la présence incontrôlée d'étrangers dans cette profession et la concurrence illégale des usiniers vis-à-vis des mareyeurs nationaux sur les plages. On note également l'absence de textes régissant les conditions d'exercice de l'activité de transformation artisanale. Ces faiblesses dans le contrôle favorisent le développement d'exportations irrégulières des produits frais et transformés dans la sous région.

Au niveau de la pêche industrielle, la DITP, autorité compétente pour la certification des exportations vers l'UE, éprouve des difficultés pour exercer sa mission, notamment le contrôle sanitaire des entreprises de pêche. Ces difficultés sont liées à un déficit de moyens humains, matériels et logistiques et aussi à l'accumulation d'arriérés de paiement vis-à-vis de ses prestataires notamment les laboratoires. Elles font peser des menaces sur la sauvegarde de l'agrément du Sénégal pour exporter vers les marchés de l'UE.

❖ **Absence de politique appropriée régissant l'autorisation et l'implantation des unités de transformation des produits de la pêche**

Cette faiblesse se traduit par la non prise en compte du potentiel de la ressource dans la création des unités de transformation et de congélation des produits de la pêche ainsi que des ateliers de mareyage. En outre, il n'y a pas encore de choix de priorité entre d'une part la consommation locale et d'autre part les unités de transformation des farines de poisson dont l'approvisionnement est essentiellement constitué de petits pélagiques (chinchards, sardinelles, maquereaux). Ces espèces constituent la base de l'alimentation des populations. Aussi, ces dernières années, on a observé une implantation d'industries de farine de poisson dans des sites dédiés à la transformation (Mballing). Ce phénomène s'est traduit par une réduction considérable des espaces d'activité des femmes transformatrices.

Le constat global est pour l'industrie, l'existence d'une surcapacité des unités de traitement des produits de la pêche au regard du potentiel halieutique entraînant ainsi la sous utilisation des capacités de production existantes.

❖ **Faiblesse des mécanismes de concertation et de participation des acteurs**

Elle est liée à plusieurs facteurs : (i) la faiblesse des organisations professionnelles en termes de légitimité (l'essentiel des organisations ne renouvelle pas depuis plus d'une décennie ses instances) et de représentativité (une large majorité des acteurs ne sont pas membres des organisations professionnelles de la pêche artisanale), (ii) la non fonctionnalité des CLPA et du CNCPM due à l'inadaptation de leurs missions, de leur structuration et de leur rôle insuffisamment précisé dans l'aménagement des pêches ; ils manquent aussi de moyens adéquats pour assurer leur fonctionnement, (iii) l'absence de cadre de concertation formalisé, périodique et régulier entre l'Autorité et les représentants des acteurs professionnels de la pêche.

❖ **Insuffisance et inadaptation du système de financement de la pêche**

Concernant la pêche artisanale le dispositif de financement mis en place par l'Etat (fonds de financement de la pêche artisanale) est actuellement marqué par des défaillances notables qui entravent son efficacité (taux élevé d'impayés, faiblesse des crédits alloués, lenteur des procédures d'octroi des prêts, déconnection des activités financées par le fonds par rapport aux nouvelles priorités du secteur de la pêche).

La pêche industrielle ne dispose toujours pas de dispositif de financement adéquat comportant notamment des lignes de crédit spécialisées, des mécanismes de bonification et de garantie des prêts. Cela se traduit par la difficulté à financer les besoins en fonds de roulement des entreprises, les besoins d'investissement lié à la modernisation de l'appareil de production et à la valorisation accrue des produits transformés. La restructuration nécessaire de l'industrie de la pêche induisant des opérations de fusion et de partenariat ne peut dans les conditions actuelles être menée.

❖ **Faiblesse du système de suivi et de gestion de la pêche continentale et de l'exploitation des algues.**

Le potentiel en ressources halieutiques des eaux continentales ainsi que l'état d'exploitation de ces ressources sont mal connus en raison de l'absence de dispositif de suivi de la pêche continentale. Cette méconnaissance se traduit par l'absence de bases de données statistiques sur le potentiel humain (pêcheurs) sur les facteurs de production (parc piroguier et engins de pêche) et sur les captures. La conséquence de cette situation est, entre autres, que le calcul du PIB de la pêche par l'Agence nationale des Statistique et de la Démographie (ANSD) exclut totalement la pêche continentale. Il est difficile dans ces conditions d'élaborer et de mettre en œuvre une politique adéquate dans cette filière. Il s'y ajoute : (i) l'obsolescence de la réglementation en vigueur régissant la pêche continentale (la pêche continentale reste régie par la loi N° 63 – 40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales et son décret d'application) ; (ii) le régime de l'accès libre et gratuit aux ressources halieutiques de la pêche continentale. Ce régime d'accès libre s'est traduit ces

dernières années par la présence massive et incontrôlée de ressortissants de pays étrangers dans la filière de la pêche continentale.

En ce qui concerne l'Exploitation des algues, il n'existe pas encore de cadre juridique la régissant. En outre, le potentiel des ressources algales reste jusqu'ici méconnu du fait de l'absence d'évaluations. Ces facteurs risquent de favoriser l'anarchie dans l'exploitation actuelle de la flore algale qui ne fait pas encore l'objet de suivi.

❖ **Faiblesse dans le système de suivi de la ressource et de la surveillance des pêches maritimes**

En dépit des efforts actuellement menés, les connaissances de l'état actuel de certaines ressources de la Z.E.E. sénégalaise sont encore insuffisantes et ne permettent pas une gestion avisée des pêcheries. Les faiblesses de la recherche halieutique relèvent de plusieurs facteurs notamment l'insuffisance notoire du personnel de la recherche halieutique en nombre et en qualité (le CRODT compte un effectif de 10 chercheurs), qui ne permet pas à l'institution de recherche de répondre valablement aux sollicitations des gestionnaires de la pêche en termes d'information à temps réel et d'avis scientifiques. La programmation de la recherche est encore inadéquate au regard du rôle qu'elle doit jouer prioritairement en soutien à l'aménagement des pêcheries (faiblesse des échanges entre la recherche, l'administration et la profession). Compte tenu de l'importance des avis scientifiques pour la gestion des pêches, le Département a réalisé en 2010 une évaluation de la recherche halieutique dont les recommandations ne sont pas encore mises en œuvre.

La structuration et le fonctionnement du système de surveillance des pêches, les appuis dont il bénéficie, mettent encore largement l'accent sur la pêche industrielle. L'orientation ainsi donnée à la surveillance constitue une limite à son efficacité dès lors qu'elle ne prend pas en compte l'importance de la pêche artisanale qui effectue l'essentiel des prélèvements sur la ressource. C'est pourquoi des initiatives récentes visant à développer la surveillance des pêches artisanales ont été menées. Ces initiatives se traduisent par une forte implication des pêcheurs artisans dans la planification et la mise en œuvre des actions de surveillance dans les pêcheries artisanales. Toutefois, l'efficacité de ces actions est limitée par des contraintes juridiques (manque d'habilitation juridique des pêcheurs pour constater les infractions) et opérationnelles (absence de motivation des pêcheurs impliqués dans les opérations de patrouilles, manque de moyens techniques).

Le système de surveillance des pêches est aussi actuellement handicapé par : (i) les défaillances notées dans le dispositif de surveillance côtière (manque de personnel requis, radars non fonctionnels, manque de moyens de communication (radio HF et VHF) et de navigation) ; (ii) l'obsolescence et l'inexistence des moyens lourds de surveillance tels que les patrouilleurs de haute mer et l'avion de surveillance.

❖ **Faiblesse dans la gestion des infrastructures publiques d'appui au secteur de la pêche**

Au cours des deux dernières décennies, l'Etat a mis en place de nombreuses infrastructures d'appui aux activités de la pêche artisanale (quai de pêche, complexes frigorifique, aires de transformation artisanale). L'Etat a voulu associer et responsabiliser les collectivités locales ainsi que les OP dans la gestion de ces infrastructures, à travers la mise en place des GIE interprofessionnels. Ce modèle de gestion pose aujourd'hui de sérieux problèmes quant à la maintenance de ces infrastructures, leur utilisation à bon escient. On a ainsi relevé certaines dérives dans la gestion des complexes frigorifiques, en particulier leur affectation à des exportateurs étrangers alors que la vocation initiale et affirmée de ces complexes frigorifiques est de faciliter l'approvisionnement du marché national. En ce qui concerne les complexes frigorifiques financés dans le cadre de la deuxième phase, les collectivités locales bénéficiaires n'ont pas encore honoré leurs engagements quant à la prise en charge des frais de raccordement en eau et électricité. Cette situation retarde leur mise en service

❖ **Inadaptation du cadre institutionnel et juridique de gestion de la pêche**

Sur le plan institutionnel les principales contraintes à noter sont : (i) la non séparation des fonctions de développement et d'aménagement des pêches qui ne permet pas donner une priorité dans l'action publique à l'aménagement des pêches, cela conformément aux orientations de la politique sectorielle; (ii) les dysfonctionnements notés dans l'organigramme du MPAM notamment le manque de clarté dans les relations entre services centraux et services déconcentrés, (iii) les chevauchements de compétence entre les directions.

Certaines problématiques intimement liées à la gestion des pêches telles que le développement de l'aquaculture et la création des aires marines protégées (AMP) sont, au plan institutionnel, sous la tutelle d'autres Départements ministériels (Ministère de l'Environnement et du Développement durable). Cette situation nuit à la cohérence globale des politiques de pêche et d'aquaculture

Le Département, face aux évolutions rapides du secteur des pêches a entamé une révision du cadre juridique des pêches en vue de son adaptation aux nouvelles réalités. Cependant, on note des lenteurs dans la finalisation de la phase de révision technique du code de la pêche et de son décret d'application.

❖ **Faiblesse des budgets publics pour l'administration et la gestion de la pêche**

Les moyens budgétaires mis à la disposition de l'Administration des pêches ne permettent pas à celle-ci d'exercer dans de bonnes conditions ses missions. Le manque de moyens conduit à une insuffisance des appuis de l'administration dans la mise en œuvre des réformes envisagées dans le secteur des pêches. Il se manifeste aussi par la dégradation des locaux abritant les services centraux et déconcentrés, l'insuffisance et l'obsolescence du parc informatique, la faiblesse des moyens logistiques.

❖ **Insuffisance en nombre et en qualité du personnel**

Les ressources humaines de l'administration des pêches sont marquées par un vieillissement notoire du personnel dont le corollaire est le départ massif en retraite dans les cinq prochaines années de 94 agents notamment au niveau du personnel technique. Cette tendance va s'accroître au cours des dix prochaines années avec un départ à la retraite d'au moins 188 agents, soit plus du tiers des effectifs. Face à cette situation, les recrutements dans la fonction publique opérés ces dernières années ont été nettement en deçà des besoins de renouvellement du personnel technique. L'administration des pêches n'arrive plus ainsi à exercer ses missions régaliennes de contrôle de l'application de la réglementation ainsi que ses missions traditionnelles d'appui conseil aux pêcheurs. Cette lacune est d'autant plus profonde que l'administration fait face à de nouvelles missions telles que l'aménagement des pêches, la cogestion, le contrôle de l'application des normes sanitaires, etc., qui exigent des effectifs en personnel suffisants en quantité et en qualité.

CHAPITRE 4 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse stratégique du secteur de la pêche a permis de mettre en exergue un certain nombre de contraintes majeures à lever pour favoriser sa relance et lui permettre de jouer son rôle traditionnel de développement des économies des villes côtières en particulier et de l'économie nationale en général. La levée de ces différentes contraintes passe par la mise en œuvre des recommandations dans les domaines suivants :

❖ Gestion durable des ressources halieutiques

1. Mettre en œuvre un programme de rachat des navires industriels de pêche démersale côtière. Il s'agit de revoir les critères d'éligibilité, en relation avec les armateurs industriels, pour permettre aux chalutiers démersaux de bénéficier de ce programme qui ambitionne de réduire la capacité ciblant les ressources démersales côtière.
2. réviser l'arrêté sur le permis de pêche en posant des critères sélectifs à son octroi, limitant l'effort de pêche et intégrant un statut de pêcheur.
3. Maintenir l'arrêt des autorisations de pêche aux chalutiers pélagiques jusqu'à ce qu'une évaluation de cette opération soit réalisée. Cette évaluation devra notamment cerner les impacts de cette opération au plan biologique et budgétaire, sur les administrations et le climat social dans le secteur de la pêche.
4. Réviser le système de droit d'accès à la pêche industrielle en vue d'une limitation des capacités de pêche.
5. Mettre en place d'un système de contrôle strict et régulier conditionnant la vente du carburant sous douane à la détention d'une carte d'immatriculation d'une pirogue et d'un permis de pêche.
6. Définir une politique appropriée régissant l'autorisation et l'implantation des unités de transformation des produits de la pêche en adéquation avec le potentiel halieutique.
7. Evaluer le repos biologique en vue d'un meilleur impact de cette mesure.
8. Réaliser des études et mener une réflexion sur la création d'unités spatiales d'aménagement dans les pêcheries artisanales en vue de la réforme des CLPA.
9. Engager rapidement l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'aménagement des poissons démersaux côtiers et des pêcheries de petits pélagiques.

❖ Promotion des exportations de produits de la mer

1. Mettre en œuvre le plan d'actions de la DITP en vue de la sauvegarde de l'agrément national.
2. Veiller strictement à l'application des dispositions réglementaires de l'activité de mareyage et effectuer aux frontières terrestres un contrôle de la régularité des exportations de produits frais et transformés.

3. Produire dans les plus brefs délais un texte réglementant l'exercice de la transformation artisanale des produits de la pêche.

❖ **Gestion des infrastructures d'appui à la pêche artisanale**

1. Prise en charge effective et sans délai par les collectivités locales concernées des frais de raccordement en eau et en électricité des complexes frigorifiques.
2. Rendre aux complexes frigorifiques implantées avec la coopération espagnole leur vocation initiale d'amélioration de la commercialisation du poisson sur le marché national (arrêter les conventions actuelles signées avec les exportateurs).
3. Mener une étude d'évaluation de la gestion de toutes les infrastructures publiques rétrocédées aux GIE interprofessionnels en vue de réformer en profondeur la gestion de ces outils. Procéder aux réformes pertinentes identifiées par l'étude d'évaluation.

❖ **Restructuration de l'industrie des pêches et financement de la pêche artisanale**

1. Geler les autorisations d'implantation des unités de farines de poisson et autres unités de transformation industrielle sur les sites de pêche artisanale.
2. Elaborer en étroite relation avec les professionnels de la pêche industrielle, un plan de restructuration des industries de la pêche.
3. Rechercher des lignes de crédit adéquates pour financer la restructuration des industries de pêche.
4. Réaliser avec la CNCAS une évaluation conjointe de la situation du fonds de financement de la pêche artisanale en vue de recommandations visant à améliorer son fonctionnement, ses performances au regard des priorités de la politique sectorielle et de la viabilité du système de crédit. Procéder aux réformes pertinentes identifiées par l'étude d'évaluation.

❖ **Adaptation du cadre institutionnel et juridique aux nouvelles orientations du secteur**

1. Engager les réformes nécessaires des CLPA en vue de leur contribution efficace à l'aménagement des pêcheries.
2. Mettre en place un comité paritaire pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit des organisations professionnelles de la pêche artisanale.
3. Commanditer auprès de la DREAT un audit institutionnel pour d'une part, cerner les problèmes que posent éventuellement le détachement de

l'aquaculture et des AMP des missions du MPAM et d'autre part, analyser les disfonctionnement notés dans l'organigramme même du MPAM en vue de les corriger.

4. Réviser l'organigramme du MPAM prenant en compte les priorités de la politique sectorielle et les fonctions majeures à exercer
5. Définir et codifier des règles d'accès aux eaux continentales et à l'exploitation ressources halieutiques des eaux continentales des algues.
6. Mise en place d'un cadre formalisé, périodique et régulier de concertation de l'Autorité avec les OP.

❖ **Surveillance des pêches et de la sécurité des pêcheurs artisans**

1. Repenser la stratégie de la surveillance des pêches en tenant compte des évolutions au niveau mondial notamment le niveau optimal de couverture à appliquer pour l'embarquement des observateurs, la combinaison optimale des moyens de surveillance, de l'évolution de la pêche artisanale, etc.
2. Renforcer les moyens de la surveillance des pêches en donnant la priorité à l'acquisition d'un aéronef, de patrouilleurs de haute mer, de vedettes de surveillance côtière, à la réhabilitation des équipements des stations côtières, à l'allocation des moyens pour développer la surveillance participative).
3. Encadrer la surveillance participative en définissant une codification spécifique permettant une meilleure participation des pêcheurs.
4. Renforcer le contrôle dans l'application du plan d'actions pour la sécurité de la pêche artisanale.

❖ **Amélioration des connaissances des ressources halieutiques**

1. Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude d'évaluation de la recherche halieutique, en priorité :
 - Un recentrage très fort au moins pour une période intérimaire de 3 ans sur tous les aspects liés à l'aménagement des pêches maritimes.
 - Une clarification des relations avec les tutelles (Ministère chargé de la pêche et Ministère de l'Agriculture).
 - Une nouvelle organisation du CRODT reflétant mieux les relations fonctionnelles entre services en liaison avec les objectifs à atteindre.
 - La mise à disposition de moyens matériels et financiers négociés sur une base contractualisée avec les tutelles.
2. Mettre en place un dispositif de suivi périodique et régulier de l'exploitation des ressources halieutiques des eaux continentales et des algues dans les eaux maritimes.
3. Améliorer le dispositif de suivi de l'exploitation des ressources maritimes

4. Réaliser une évaluation des potentiels en ressources halieutiques des eaux continentales

❖ **Renforcement des moyens financiers et humain du MPAM**

1. Relèvement d'au moins 30% les budgets publics alloués à la pêche.
2. Mettre en œuvre le plan annuel de renforcement du personnel technique du MPAM dédiées à la pêche.

ANNEXE : PLAN D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATION DU CONSEIL INTERMINISTERIEL SUR LA PECHE

Axes	Recommandations	Echéancier	Maitre d'œuvre principal	Maitres d'œuvre associés
Gestion durable des ressources halieutiques	Mettre en œuvre un programme de rachat des navires industriels de pêche démersale côtière	2013-2014	MPAM	OP Pêche
	réviser l'arrêté sur le permis de pêche en posant des critères sélectifs à son octroi, limitant l'effort de pêche et intégrant un statut de pêcheur	2013-2014	MPAM	OP Pêche
	Maintenir l'arrêt des autorisations de pêche aux chalutiers pélagiques jusqu'à ce qu'une évaluation de cette opération soit réalisée	2013-2014	MPAM	OP Pêche
	Réviser le système de droit d'accès à la pêche industrielle en vue d'une limitation des capacités de pêche	2013-2014	MPAM	OP Pêche
	Mettre en place d'un système de contrôle strict et régulier conditionnant la vente du carburant sous douane à la détention d'une carte d'immatriculation d'une pirogue et d'un permis de pêche	2013	MPAM	MEF (DG/Douane)
	Définir une politique approprié régissant l'autorisation et l'implantation des unités de transformation des produits de la pêche en adéquation avec le potentiel halieutique	2013-2014	MPAM	SCA/Primature
	Evaluer le repos biologique en vue d'un meilleur impact de cette mesure.	2013	MPAM	OP ; CRODT/ISRA
	Engager rapidement l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'aménagement des poissons démersaux côtiers et des pêcheries de petits pélagiques.	2014-2015	MPAM	OP ; CRODT/ISRA
	Réaliser des études et mener une réflexion sur la création d'unités spatiales d'aménagement dans les pêcheries artisanales en vue de la réforme des CLPA.	2013-2014	MPAM	CRODT/ISRA ; SCA/Primature

Promotion des exportations de produits de la mer	Mettre en œuvre le plan d'actions de la DITP en vue de la sauvegarde de l'agrément national	2013	MPAM	MEF
	Veiller strictement à l'application des dispositions réglementaires de l'activité de mareyage et effectuer aux frontières terrestres un contrôle de la régularité des exportations de produits frais et transformés	2013	MPAM	MEF (DG/Douane) ; Gendarmerie
	Produire dans les plus brefs délais un texte réglementant l'exercice de la transformation artisanale des produits de la pêche.	2013	MPAM	
Gestion des infrastructures d'appui à la pêche artisanale	Prise en charge effective et sans délai par les collectivités locales concernées des frais de raccordement en eau et en électricité des complexes frigorifiques.	2013	Collectivités locales concernés	MPAM
	Geler les autorisations d'implantation des unités de farines de poisson et autres unités de transformation industrielle sur les sites de pêche artisanale	2013	MPAM	APIX ; SCA ; Collectivités locales
	Rendre aux complexes frigorifiques de la première leur vocation initiale d'amélioration de la commercialisation du poisson sur le marché national (arrêter les conventions actuelles signées avec les exportateurs).	2013	MPAM	MEF ; SCA/Primature
	Mener une étude d'évaluation de la gestion de toutes les infrastructures publiques rétrocédées aux GIE interprofessionnels en vue de réformer en profondeur la gestion de ces outils	2013-2014	MPAM	SCA/Primature ; MEF

Restructuration de l'industrie des pêches et financement de la pêche artisanale	Elaborer en étroite relation avec les professionnels de la pêche industrielle, un plan de restructuration des industries de la pêche	2013-2014	MPAM	SCA/Primature ; Groupements industriel de la pêche
	Rechercher des lignes de crédit adéquates pour financer la restructuration des industries de pêche	2014-2015	MPAM	SCA/PRIMATURE ; MEF
	Réaliser avec la CNCAS une évaluation conjointe de la situation du fonds de financement de la pêche artisanale en vue de recommandations visant à améliorer son fonctionnement, ses performances au regard des priorités de la politique sectorielle et de la viabilité du système de crédit. Procéder aux réformes pertinentes identifiées par l'étude d'évaluation	2013-2014	MPAM	CNCAS ; MEF ; SCA/Primature
Adaptation du cadre institutionnelle et juridique aux nouvelles orientations du secteur	Engager les réformes nécessaires des CLPA en vue de leur contribution efficace à l'aménagement des pêcheries			
	Mettre en place un comité paritaire pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit des organisations professionnelles de la pêche artisanale.	2013-2014	MPAM	OP ; SCA/Primature
	Commanditer auprès de la DREAT un audit institutionnel pour d'une part, cerner les problèmes que posent éventuellement le détachement de l'aquaculture et des AMP des missions du MPAM et d'autre part, analyser les disfonctionnement notés dans l'organigramme même du MPAM en vue de les corriger	2013	MPAM	DREAT/Primature
	Réviser l'organigramme du MPAM prenant en compte les priorités de la politique sectorielle et les fonctions majeures à exercer	2013-2014	MPAM	DREAT/Primature
	Définir et codifier des règles d'accès aux eaux continentales et à l'exploitation ressources	2013-2014	MPAM	OP

	halieutiques des eaux continentales des algues			
	Mise en place d'un cadre formalisé périodique et régulier de concertation de l'Autorité avec les OP	2013	MPAM	OP
Surveillance des pêches et de la sécurité des pêcheurs artisans	Repenser la stratégie de la surveillance des pêches en tenant compte des évolutions au niveau mondial notamment le niveau optimal de couverture à appliquer pour l'embarquement des observateurs, la combinaison optimale des moyens de surveillance, de l'évolution de la pêche artisanale, etc.	2013	MPAM	OP
	Renforcer les moyens de la surveillance des pêches en donnant la priorité à l'acquisition d'un aéronef, de patrouilleurs de haute mer, à la réhabilitation des équipements des stations côtières, à l'allocation des moyens pour développer la surveillance participative).	2014	MPAM	MEF
	Encadrer la surveillance participative en définissant une codification spécifique permettant une meilleure participation des pêcheurs.	2013-2014	MPAM	OP
	Renforcer le contrôle dans l'application du plan d'actions pour la sécurité de la pêche artisanale	2013-2014	MPAM	MEF
Amélioration des connaissances des ressources halieutiques	Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude d'évaluation de la recherche halieutique (un recentrage très fort au moins pour une période intérimaire de 3 ans sur tous les aspects liés à l'aménagement des pêches maritimes ; une clarification des relations avec les tutelles (Ministère chargé de la pêche et Ministère de l'Agriculture) ; une nouvelle organisation du CRODT reflétant mieux les relations fonctionnelles entre services en liaison avec les objectifs à atteindre ; La mise à disposition de	2013-2014	MPAM	CRODT/ISRA ; MAER

	moyens matériels et financiers négociés sur une base contractualisée avec les tutelles)			
	Mettre en place un dispositif de suivi périodique et régulier de l'exploitation des ressources halieutiques des eaux continentales et des algues dans les eaux maritimes	2013§2014	MPAM	CRODT/ISRA
	Améliorer le dispositif de suivi de la pêche maritime	2013-2014	MPAM	CRODT/ISRA
	Réaliser une évaluation des potentiels en ressources halieutiques des eaux continentales	2013-2014	MPAM	CRODT/ISRA
Renforcement des moyens financiers et humain du MPAM	Relèvement d'au moins 30% les budgets publics alloués à la pêche.	2014	MEF	MPAM
	Mettre en œuvre le plan annuel de renforcement du personnel technique du MPAM dédiées à la pêche.	2014	Ministère chargé de la fonction publique	MPAM